



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018
À MACLAS**

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (<i>pouvoir de M. Farid CHERIET</i>) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (<i>pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT</i>) -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY.

M. Alain FANGET, maire de Maclas, accueille l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il donne la parole à M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELUS DE LA LOIRE

M. Serge RAULT donne la parole à M. Michel PAUL, président de l'association des anciens maires de la Loire.

Ce dernier présente l'association. Celle-ci a été créée en 1976.

L'objectif est de recenser tous les maires des communes de la Loire depuis la révolution française, ainsi que les hommes et femmes ayant marqués l'histoire de la commune : politique, mais aussi culturelle, associative, etc.

L'association a recruté deux étudiants depuis novembre 2017 en Master 1 et 2 Patrimoine. L'association a obtenu le label Civisme. Elle sera la seule à pouvoir attribuer les remises des prix des communes les plus votantes aux élections locales et nationales.

M. Michel PAUL donne la parole à M. John MARTIN, étudiant en Master 1 à l'université de Saint-Etienne en patrimoine. Sa volonté est de connaître plus le territoire. Au démarrage de l'étude, il s'est demandé : Qu'est-ce que je sais de ma commune ?

Un travail important de recherche est à réaliser pour la mémoire des communes et des élus qui ont œuvrés pour.

Les informations se trouvent en mairie ainsi qu'aux archives départementales, également sur internet. Mais attention, toutes les informations ne sont pas justes.

Il précise que l'association et en particulier les étudiants, peuvent accompagner les communes dans cette recherche.

L'objectif de cette étude est de mettre en avant l'évolution de la mission d'élu, les ressentis. Pour cela un questionnaire a été réalisé. La réponse est anonyme. Celui-ci sera bientôt disponible sur internet.

L'association reviendra vers les communes quand toutes ces informations seront recueillies. Un site internet sera dédié à la présentation de cette étude.

M. Serge RAULT remercie M. Michel PAUL et M. John MARTIN de leur présentation.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 28 mai 2018, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Serge RAULT propose que deux nouveaux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- demande de subvention MSAP,
- servitudes de passages sur la zone du Planil pour l'entreprise Guilloteau.

Le conseil communautaire accepte d'intégrer ces deux nouveaux points à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2018-06-001 : ADMINISTRATION- FPIC 2018

M. Serge RAULT expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser aux intercommunalités ainsi qu'aux communes moins favorisées.

Les prélèvements du FPIC 2018 de droit commun pour l'ensemble intercommunal du Pilat Rhodanien sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)											
Exercice	2018			Département			42				
Ensemble intercommunal:		244200895	CC DU PILAT-RODHANIEN								
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)											
Montant prélevé Ensemble intercommunal											-119 587
Montant reversé Ensemble intercommunal											0
Solde FPIC Ensemble intercommunal											-119 587
Cet Ensemble intercommunal est		contibuteur net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres											
Prélèvement				Reversement				Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-38 405	-49 927	-26 884		0	0	0		-38 405		
Part communes membres	-81 182	-69 661	-92 704			0	0		-81 182		
TOTAL	-119 587	-119 587	-119 587		0	0	0		-119 587		

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
42018	BESSEY	-1 976		0		-1 976	
42051	CHAPELLE-VILLARS	-1 980		0		-1 980	
42056	CHAVANAY	-15 112		0		-15 112	
42064	CHUYER	-3 118		0		-3 118	
42124	LUPE	-1 387		0		-1 387	
42129	MACLAS	-10 587		0		-10 587	
42132	MALLEVAL	-2 472		0		-2 472	
42168	PELUSSIN	-19 738		0		-19 738	
42191	ROISEY	-3 691		0		-3 691	
42201	SAINT-APPOLINARD	-2 540		0		-2 540	
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	-3 462		0		-3 462	
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	-8 292		0		-8 292	
42326	VERANNE	-4 208		0		-4 208	
42327	VERIN	-2 619		0		-2 619	
	TOTAL	-81 182		0		-81 182	

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun » : aucune délibération n'est nécessaire,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement est réparti librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun,
- opter pour une répartition « dérogation libre » : dans ce cas, la répartition est fixée librement à l'unanimité du conseil communautaire.

Le bureau communautaire propose au conseil communautaire de conserver la répartition de « droit commun ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2018, prévoit les crédits nécessaires au budget et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-06-002 : ADMINISTRATION-DECISIONS MODIFICATIVES

M. Serge RAULT expose qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Budget général : DM°1

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustement du FPIC suite à notification,
- ajustement des dotations d'Etat suite à notification,
- ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 77 pour indemnité de résiliation de la machine à affranchir.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	Total Budget 2018
FD	67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
FD	014	739233	FPIC	32 000,00 €	6 400,00 €	38 400,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €
Total FD					-30 200,00 €	
FR	74	74124	Dotations d'intercommunalité	277 000,00 €	-25 800,00 €	251 200,00 €
FR	74	74126	Dotations de Compensation des EPCI	415 000,00 €	-4 400,00 €	410 600,00 €
Total FR					-30 200,00 €	

Budget base de loisirs : DM°1

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- opérations d'ordres uniquement : ajustement sur les dotations aux amortissements.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	Total Budget 2018
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	55 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
FD	023	023	virement section d'investissement	374 700,00 €	-15 000,00 €	359 700,00 €
Total FD					0,00 €	
IR	040	28138	Autres constructions	34 900,00 €	15 000,00 €	49 900,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	374 700,00 €	-15 000,00 €	359 700,00 €
Total IR					0,00 €	

Budget Cinéma : DM°1

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- opérations d'ordres uniquement : ajustement sur les dotations aux amortissements.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	Total Budget 2018
FD	023	023	virement à la section d'investissement	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Total FD					2 200,00 €	
FR	042	777	Quote parts des subventions d'investissements	7 500,00 €	2 200,00 €	9 700,00 €
Total FR					2 200,00 €	
ID	040	13913	subventions d'investissements	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Total ID					2 200,00 €	
						0,00 €
IR	021	021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Total IR					2 200,00 €	

Budget Eau : DM°1

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- opérations d'ordres uniquement : ajustement sur les dotations aux amortissements.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	Total Budget 2018
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	430 100,00 €	12 000,00 €	442 100,00 €
FD	023	023	virement à la section d'investissement	13 382,72 €	96 000,00 €	109 382,72 €
Total FD					108 000,00 €	
FR	042	777	quote part des subventions	80 000,00 €	108 000,00 €	188 000,00 €
Total FR					108 000,00 €	
ID	040	13911	Quote part subventions agences de l'eau	500,00 €	108 000,00 €	108 500,00 €
ID	041	21531	réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	113 000,00 €	113 000,00 €
Total ID					221 000,00 €	
IR	021	021	virement de la section de fonctionnement	13 382,72 €	96 000,00 €	109 382,72 €
IR	040	28153	réseaux d'adduction d'eau	68 500,00 €	12 000,00 €	80 500,00 €
IR	041	2031	frais d'études	30 000,00 €	113 000,00 €	143 000,00 €
Total IR					221 000,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives visées ci-dessus.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, maire de Pélussin et Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin rentrent en séance du conseil communautaire.

DELIBERATION N°2018-06-003 : ADMINISTRATION- SUBVENTIONS

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une 2^{ème} session d'attribution de subventions :

Budget	Partenaires	CA 2017	BP 2018	Demande 2018	Proposition du bureau
Général	Fête du livre à Roisey	1 500,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €
BDL	Association CNP				350,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus, prévoit les crédits budgétaires au budget et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Georges BONNARD précise également que prochainement d'autres demandes de subventions seront examinées par le bureau communautaire.

DELIBERATION N°2018-06-004 : TOURISME - BASE DE LOISIRS - VENTE DES PLAQUETTES DE SENTIERS TOURISTIQUES

M. Serge RAULT expose qu'il est proposé de créer un tarif pour la vente de plaquettes des sentiers touristiques au point info de la Maison de la Lône à Saint-Pierre-de-Bœuf : 2.00 €.

En effet, l'idée est d'accéder à une demande des visiteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de tarif pour la vente des plaquettes de sentiers touristiques, autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Christine DELESTRADE demande s'il est possible que d'autres cartes du territoire soient mises en vente dans les points informations.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

DELIBERATION N°2018-06-005 : PETITE ENFANCE - RAPPORTS D'ACTIVITES DES CRECHES : ADMR ET SPL

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que la gestion des crèches est déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) pour les crèches de Maclas et Pélussin à la SPL du Pilat Rhodanien ainsi qu'à l'ADMR pour les crèches de Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf.

Les délégataires nous ont transmis le rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Mme Béatrice RICHARD précise que même si globalement, les taux de fréquentation ont baissé sur les crèches, ils restent très satisfaisants entre 75 et 91 %. Elle précise également, qu'il peut y avoir une différence entre le temps facturé et le temps de présence. Toutefois, cet écart a été réduit depuis cette année. Les familles sont autorisées à modifier le temps de garde de + ou - 20 % par année.

Elle précise que majoritairement les enfants accueillis sont issus du territoire.

Elle constate que la commission d'attribution de places en crèche a beaucoup moins de difficulté à répondre aux demandes des parents. La prochaine commission a lieu début juillet.

M. Georges BONNARD explique que la période est propice pour ouvrir des places en crèches. Les enfants de 3 ans partent à l'école. Il souhaite aussi que le conseil communautaire n'accepte pas toutes les demandes de création de micro-crèches. Il y aurait trop de concurrence par rapport aux assistantes maternelles. Pour autant, toutes les créations de crèches ne demandent pas l'avis de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, comme pour celle de Saint-Appolinard. En effet, celle-ci n'a pas demandé de subvention de la CAF pour la partie investissement par conséquent, elle n'a pas eu l'obligation de demander l'avis de la CCPR.

Mme Béatrice RICHARD complète en disant que pour l'instant les nouvelles demandes de création de micro-crèches privées sont mises en attente, pour celles où l'avis de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est requis.

Mme Sandy NOGAREDES demande s'il y a une pertinence à maintenir les crèches ouvertes après 18h. Il y a peu d'enfants qui sont accueillis.

Mme Béatrice RICHARD répond en disant que la question a déjà été posée. Cela dépend des plannings des parents. Le risque est que les parents se tournent vers les assistantes maternelles du territoire ou d'ailleurs.

M. Jean-Pierre COUSIN est en accord avec M. Georges BONNARD sur le fait que les nouvelles créations de micro-crèches ne doivent pas amener vers la suppression de poste d'assistantes maternelles.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard reprend en disant que le métier d'assistante maternelle a beaucoup évolué ces dernières années. Une place chez une nounou pose plus de contraintes que dans une crèche : temps de travail, remplacement en cas d'absence.

Mme Béatrice RICHARD répond qu'il y a un équilibre à trouver entre les deux prestations.

Mme Annick FLACHER termine en disant que pour Saint-Appolinard, l'ouverture de la micro-crèche a permis de maintenir déjà deux enfants sur sa commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports annuels des délégataires assurant la gestion des crèches du Pilat Rhodanien.

DELIBERATION N°2018-06-006 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJET CARSAT

Mme Béatrice RICHARD expose que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes reconduit, pour la 3^{ème} année consécutive, un appel à projet « initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ». La date limite de dépôt des candidatures est le 30 juin 2018.

Au travers de cet appel à projet, la CARSAT a comme ambition de favoriser l'accès au numérique des personnes retraitées, fragilisées, exclues du numérique, afin de lutter contre la fracture digitale mais également de les inscrire, si elles le souhaitent, dans « un parcours de prévention connectée », pour leur permettre de bénéficier des services en lignes, mis à disposition sur le site internet de la CARSAT (inscription en ligne à des ateliers mémoire, nutrition etc.). Les publics cibles sont les seniors de 60 ans et plus, en priorité fragilisés au sens d'un ou plusieurs critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), faible autonomie administrative, faisant face à une rupture (veuvage, hospitalisation du conjoint, nouveau retraité).

Ainsi, la Maison des Services labellisée Espace Public Numérique (EPN) proposerait un cycle de 15 sessions d'initiation au numérique, obligatoires et d'une durée moyenne de 2h30 chacune pour un groupe de huit séniors. Le médiateur numérique serait ainsi mobilisé pour assurer l'animation de ces modules.

La MDS a déjà candidaté sur l'année 2017/2018. Ainsi, 15 séances ont été proposées à un groupe de huit séniors de janvier à mai 2018. Le bilan de cette action est en cours d'élaboration. Les résultats semblent très positifs, les huit participants se sont montrés très assidus, participatifs et ont pu acquérir les compétences numériques de base ; (découverte de l'outil informatique, premier pas sur le web, outils de communication) ainsi que les techniques pour se connecter aux services en ligne de la CARSAT.

La CARSAT interviendrait pour financer le fonctionnement (charges de personnel et frais de fonctionnement) à hauteur de 50 % à 80 % du coût prévisionnel du projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT et de solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réponse à l'appel à projet de la CARSAT, sollicite une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors la plus élevée possible et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-06-007 : MAISON DES SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION MSAP

Mme Béatrice RICHARD rappelle qu'en 2015, l'Etat a revu les modalités de financement relatives aux Maisons des Services Au Public (MSAP) anciennement Relais Services Publics (RSP). Par délibération n°15-03-10 du 30 mars 2015, la communauté de communes a sollicité la labellisation « MSAP » obtenu par arrêté préfectoral datant du 15 juillet 2015.

Cette labellisation permet de solliciter une subvention auprès de deux fonds (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds inter opérateurs) pour financer le fonctionnement de la Maison des Services. En effet depuis fin 2015, les sept partenaires du dispositif (pôle emploi, caisse nationale d'allocations familiales, caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, caisse centrale de la mutualité sociale agricole, caisse nationale d'assurance vieillesse, GRDF, la Poste) et par la caisse des dépôts et l'union nationale des Points d'Information et de Médiation Multi Services (PIMMS) se sont engagés dans la création d'un fonds de financement des Maisons des Services Au Public (MSAP) labellisées au 31 décembre 2016. Ce fonds prend en charge une partie du budget de fonctionnement de chaque MSAP, à la même hauteur que l'État (FNADT).

Au titre de l'année 2018, la subvention FNADT est plafonnée à 15 000 €. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter, au titre de l'année 2018, une subvention de 15 000 € via la FNADT doublé du même montant pour le fonds inter opérateurs soit un montant total de 30 000 € et d'autoriser M. le président à signer le dossier de demande de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de financement via le FNADT pour un montant de 15 000 € doublé du fonds inter opérateurs soit un montant de subvention de 30 000 € au titre de l'année 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-06-008 : ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay expose que dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation, le point accueil installation de la Chambre d'Agriculture est la porte d'entrée pour le suivi des porteurs de projets agricoles.

Par le biais de leur compétence développement économique, les communautés de communes peuvent également être sollicitées pour l'accompagnement de projets en agriculture.

Afin de donner une dimension territoriale aux opérations de la chambre d'agriculture de la Loire sur le Pilat Rhodanien, la Chambre propose d'associer la CCPR par la signature d'une convention de partenariat avec le point accueil installation.

Au travers de cette convention :

- la CCPR pourra être informée des services de la Chambre d'Agriculture à disposition des porteurs de projets,
- les porteurs de projets du Pilat Rhodanien bénéficieront d'une information et d'une orientation personnalisée.

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière, néanmoins un rendez-vous sera demandé au Président de la Chambre d'Agriculture afin de négocier une permanence régulière du point information installation au sein de la Maison des Services à Pélussin. Pour mémoire, les deux autres chambres consulaires (chambre de commerce et chambre de métiers) sont déjà signataires de conventions avec la Maison des Services et effectuent des permanences régulières.

M. Patrick METRAL rappelle que l'agriculture représente 13.5 % du chiffre d'affaire du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la signature de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-06-009 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les tiers font l'objet de surendettement. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Chuyer	redevance incitative	T-2014-R-I-4410-1 = 82,62 €/T-2014-R-25-3649-1 = 87,61 €/T-2015-R-84-3653-1 = 83,35 €/T-2015-R-29-3768-1 = 91,69 €/ T-2016-R-23-3790-1 = 34,20 €	379,47 €	surendette ment

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N°2018-06-010 : ENVIRONNEMENT – EAU - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA VALLEE DU RHONE

Mme Valérie PEYSSELON expose que pour faire suite aux études réalisées entre 2012 et 2017 sur la définition des aires de captages des puits du Rhône et des pressions environnementales qui s'y exercent, deux arrêtés préfectoraux ont été pris en février 2018, en vue de définir d'une part le périmètre d'action et d'autre part le plan d'actions à mettre en place afin de préserver la ressource en eau.

La mise en place de ce programme d'actions, sous conduite de la communauté de communes, nécessite de prévoir l'animation et le suivi du plan. Pour cela, la communauté de communes propose de s'appuyer sur la compétence des Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, le volet agricole étant prépondérant dans la conduite de ce plan.

Mme Valérie PEYSSELON précise que des réflexions sont également en cours avec le Parc du Pilat. Celui-ci a déjà réalisé des actions en cohérence avec le programme d'actions. Il a été envisagé aussi de retenir un apprenti ingénieur agronome. A ce jour, le mode d'animation du programme d'actions n'a pas été arrêté.

Il est proposé de solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un taux de subvention de 80 % pour l'année 2018. Les taux 2019 et 2020 de financement ne sont pas connus à ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention de 80 % pour l'année 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-06-011 : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAVANAY

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey expose que le Bureau communautaire réuni le 11 juin 2018, a étudié le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavanay, arrêté le 28 février 2018. Au regard des éléments présentés lors de la commission et de l'avis de cette dernière, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Chavanay.

La Bureau propose l'avis suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du Bureau jugent le projet de PLU de Chavanay compatible avec le PLH 2018-2024 sous condition de prise en compte des réserves de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Trois réserves	Cinq remarques
<p>1. Aménagement du secteur économique de Chanson</p> <p>Le secteur économique de Chanson est classé en Ui, secteur qui autorise le commerce. Autorisé le commerce sur le secteur de Chanson ne semble pas opportun. Un secteur Ui indiqué sur le secteur de Verlieu ou de Chanson pourrait être ajouté pour différencier la vocation de chacun.</p> <p>2. Aménagement de la ZAE de Verlieu</p> <p>La ZAE de Verlieu est identifié, dans le schéma commercial de la CCPR comme une zone à vocation principale commerciale. Cette vocation commerciale doit être affirmée.</p>	<p>1. Prise en compte des prescriptions du PLH2 2018-2024 dans le projet qui sera défini par la commune de Chavanay</p> <p>La servitude de projet ne définissant pas précisément l'organisation urbaine et la définition des logements sur le secteur du Chirat, les orientations qui seront définis dans ce projet devront être compatibles aux prescriptions du PLH2 2018-2024.</p> <p>2. Faire apparaître le linéaire commercial dans le document graphique</p> <p>Le linéaire commercial n'est pas inscrit dans le zonage graphique.</p>

<p>Cependant compte tenu de la superficie de cette zone, il serait pertinent de créer deux secteurs distincts : un secteur autorisant exclusivement du commerce (nord de la ZAE de Verlieu et le long de la RD 1086) et un secteur à vocation commerciale et artisanale.</p> <p>3. Possibilité d'activités commerciales dans le zonage AUa</p> <p>La commune a fait le choix d'établir un linéaire commercial de protection. Le zonage AUa admet sous condition le commerce dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Etant donné la position du secteur AUa de Luzin, au sein de secteurs d'habitat et sans commerce en proximité, le commerce sur ce secteur ne semble pas opportun.</p>	<p>3. Etendre le linéaire commercial du centre-bourg au secteur de Luzin-gare situé en zone UBn</p> <p>Dans le centre bourg, un linéaire commercial est défini, avec impossibilité de changement de destination. Il serait pertinent d'étendre le secteur identifié dans le centre-bourg au secteur de Luzin gare</p> <p>4. Possibilité d'activités commerciales dans le zonage UB</p> <p>Dans le secteur UB, le PLU limite les surfaces commerciales à 300 m². Pour les bassins de vie identifié dans le projet de SCOT comme Chavanay, le SCOT pourrait autoriser tout format de commerce dans les centralités, donc plus de 300 m² (actuellement pour Chavanay, 2 secteurs concernés : centre bourg et Luzin / gare). Si le PLU contraint plus que le SCOT, des projets plus importants (plus de 300 m²), ne seront pas envisageables. Ainsi, dans le secteur UB, il est proposé d'ajouter dans le règlement la possibilité d'autoriser les commerces de plus de 300 m² pour les zones de centralité définies par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) élaboré dans le cadre du SCOT.</p> <p>5. Adapter le stationnement dans les secteurs à vocation économique</p> <p>En secteurs Ui, Uiv et AUiv, le stationnement (articles 12 du règlement) est lié à la surface de plancher ce qui peut ne pas sembler pertinent au regard des activités qui pourraient être accueillies. Il est proposé d'inscrire dans le règlement que « le stationnement correspondant au besoin des installations ou des constructions doit être assuré »</p> <p>5. Revoir la formulation pour la Servitude de mixité sociale (Art. L.151-15 du CU) dans les zones dédiée à l'habitat</p> <p>La part affectée à des catégories spécifiques de logements (locatif abordable, social etc.) devrait être traduite en nombre de logements et non en surface de plancher : « lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements (ou 4 lots), 25 % des logements doit être affecté à etc. »</p>
---	--

Mme Sandy NOGAREDES s'interroge sur le devenir du local de Pilat Espaces Verts à Chavanay. En effet, le locataire a résilié son contrat. Le coût à la location pour une industrie est plus élevé que pour un commerce. Ne risque-t-il pas qu'une industrie vienne s'implanter alors que le local est situé en fronton de la départementale et aurait plus une destination commerciale ?

M. Patrick METRAL répond que dans le nouveau PLU, cette problématique n'aura pas lieu ; Une première ligne, en rapport avec la départementale est destinée au commerce exclusivement, la deuxième ligne peut recevoir les deux types d'entreprises : commerce et industrie.

M. Charles ZILLIOX est surpris par le coût à la location supérieur pour l'industrie par rapport au commerce. En effet, tous les indicateurs/informations qu'il connaît à ce jour vont dans le sens inverse. Il tient également à préciser que si aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'est déposée, alors aucun contrôle ne peut avoir lieu. Dans le nouveau PLU, le local de Pilat Espaces Verts serait obligé d'être maintenu en commerce.

M. Georges BONNARD pense que cette question devrait être exposée en commission économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, juge le projet de PLU de Chavanay compatible avec le PLH 2018-2024 sous condition de prise en compte des réserves de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Patrick METRAL précise qu'il a trouvé la collaboration avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien intéressante. En effet, les services sont venus en mairie pour expliquer les différentes réserves et remarques.

DELIBERATION N°2018-06-012 : ECONOMIE – SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA ZONE DU PLANIL A L'ENTREPRISE GUILLOTEAU

M. Georges BONNARD explique que dans le cadre de travaux d'amélioration du traitement des effluents liés à l'activité de la Fromagerie du Pilat, une canalisation va être réalisée pour relier cette dernière à la STEP de la Fromagerie Guilloteau. Il s'agit de deux sites de la même entreprise, situés l'un et l'autre sur la zone d'activités économique du Planil à Pélussin.

La mise en place de cette canalisation nécessitera un passage du réseau sous la voie de la zone d'activités économique du Planil. Le terrain concerné par le passage de la canalisation est cadastré section AK41 et AK94. La servitude de passage, concédée à titre gratuit, fera l'objet d'un acte notarié.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette servitude de passage et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents à la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de servitude de passage, autorise M. le président à signer tout document relatif à l'élaboration d'une servitude sur la zone d'activités économique du Planil à Pélussin au bénéfice de la Fromagerie Guilloteau

QUESTIONS DIVERSES

FILM MSAP

En octobre 2017, la maison des services a été 4^{ème} lauréate du « Grand prix des maison de services au Public » : prix coup de cœur du réseau. Une vidéo sur la MDS a été tournée gratuitement.

Celle-ci est diffusée au conseil communautaire. Elle est disponible sur : <http://www.pilatrhodanien.fr/maison-des-services/>

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE PELUSSIN

En collaboration avec la commission environnement, le conseil municipal des enfants de Pélussin a réalisé des panneaux de gestion du tri.

Ceux-ci ont été installés auprès de trois points tri sur Pélussin : rue Benay, cimetière Notre Dame et à la déchèterie. Il est précisé que ces panneaux pourront être installés sur d'autres points tri à la demande des communes.

M. Michel DEVRIEUX rappelle que trois commissions ont été créées avec les enfants :

- opération Pilat propre,
- nettoyage des points d'apports volontaires,
- récupération des déchets compostables : mise en place de poulaillers.

Il précise que les enfants ont d'abord visité le centre de tri à Firminy. Ils étaient très impressionnés du travail réalisé par les agents de production.

POINTS TRAVAUX ENVIRONNEMENT

M. Michel DEVRIEUX demande si le projet de plateforme de déchets verts à avancer.

M. Gabriel ROUDON répond que des discussions ont été engagées avec les communes de Bessey et Maclas. Trois terrains ont été visités.

M. Michel DEVRIEUX demande si l'installation d'un point de compostage est envisageable.

M. Gabriel ROUDON répond que cela a été envisagé. Cela est plus réalisable en habitat collectif. Cependant, il n'y a pas de demande précise.

Il faut combiner avec les difficultés liées à la mise à disposition de terrain, le nettoyage et les odeurs. Cela va au-delà des compétences de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Pour information, le dispositif composteurs a été remis en route, dans la perspective des bio-déchets.

AMO PISCINE A PELUSSIN

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que le groupement ACS/SPRINT a été retenu pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine intercommunale 35 238 € TTC. Une première réunion est fixée au vendredi 07 juillet 2018.

MOUVEMENT DE PERSONNEL

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que Mme Stéphanie FOURURE, mise à disposition de la SPL va être en congé maternité prochainement. Mme Emmanuelle STAWOWSKI a été recrutée pour le remplacement. Elle arrivera le 02 août 2018.

Mme Gaëlle TERRAT a réussi le concours de professeur des écoles. Elle a demandé une disponibilité qui a été accordée. Elle quittera la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien le 03 août 2018. Son remplacement est en cours.

Mme Caroline RADET TALIGOT sera en congé maternité d'octobre à juin 2019. Son remplacement est en cours.

La directrice de la crèche de Maclas a été licenciée pour inaptitude avec impossibilité de reclassement. Celle-ci a été remplacée par Mme Amandine LORRAIN.

VOL

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire qu'un véhicule de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été volé le jeudi 14 juin dernier. Un autre véhicule a été dégradé le mardi 19 juin. Des plaintes ont été déposées.

DECHETTERIE

M. Gabriel ROUDON informe que le pont bascule a été installé à la déchèterie. La consultation concernant les travaux d'aménagement du haut de quai est en cours.

Mme Sandy NOGAREDES précise que la mise en place du nouveau gestionnaire a été compliquée en début d'année.

M. Gabriel ROUDON répond par l'affirmative. L'adaptation a dû faire face au changement de titulaire au 1^{er} janvier 2018.

CADASTRE SOLAIRE

M. Patrick METRAL informe que la plateforme du cadastre solaire est ouverte au public sur le site <https://www.insunwetrust.solar/>.

CHALLENGE MOBILITE

M. Charles ZILLIOX informe que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a participé au challenge mobilité le 08 juin 2018. Elle est lauréate pour la deuxième année consécutive dans la catégorie : petites villes et territoires ruraux.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion.

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 25 juin 2018	18h00	Mairie de Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Exploitation du SPANC	mardi 26 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 26 juin 2018	18h30	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conseil d'administration de la SPL</i>	<i>lundi 2 juillet 2018</i>	<i>18h00</i>	<i>Salle des Commissions</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission service à la personne	lundi 9 juillet 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 11 juillet 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 septembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 septembre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 1 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 15 octobre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 5 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 19 novembre 2018	18h00	Mairie de Malleval
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 décembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 décembre 2018	18h00	Mairie de Pélussin
			25/06/2018

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 17 septembre 2018 à 18 heures à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

Le secrétaire de séance
Gabriel ROUDON